



METROPOLITAN

METROPOLITAN SYSTEMS Complete™ AMB (MSC - AMB)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
Date d'émission: 7 juillet 2025 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : METROPOLITAN SYSTEMS Complete™ AMB (MSC - AMB)

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : À utiliser pour le revêtement de sol
Restrictions d'emploi : Aucune donnée disponible

1.3. Fournisseur

Metropolitan Hardwood Floors, Inc.
811 Cliveden Avenue
Delta, BC V3M 5R6
Canada
T 1-800-992-3163

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Canada & USA Toll Free - CHEMTREC 1-800-424-9300;
Numéro local pour les appels à l'étranger – CHEMTREC +1 703-527-3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Poussières combustibles Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Mention d'avertissement (GHS CA) : Attention

Mentions de danger (GHS CA) : Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

METROPOLITAN SYSTEMS Complete™ AMB (MSC - AMB)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)
Calcium Carbonate	n° CAS: 1317-65-3	35 – 40
Glass, oxide	n° CAS: 65997-17-3	3 – 5

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. En cas de contact avec le produit en fusion, refroidir rapidement la peau avec de l'eau. Ne pas arracher le produit solidifié de la peau. Il convient d'avoir recours à une assistance médicale pour retirer toute matière liquide solidifiée de la peau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact en portant un vêtement serré. Risque de brûlures thermiques par contact avec le produit fondu.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO ₂), eau pulvérisée.
--------------------------------	--

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'explosion	: Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

METROPOLITAN SYSTEMS Complete™ AMB (MSC - AMB)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Ne pas approcher du feu, si ce n'est sous le vent et uniquement avec une protection respiratoire (adduction d'air uniquement) et cutanée adéquate.
- Mesures de précaution contre l'incendie : Réduire à un minimum la production de poussières, potentiellement combustibles.
- Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ventiler la zone de déversement. Éloigner le personnel superflu. Évitez le dégagement et la propagation de poussières. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Réduire à un minimum la production de poussières.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel. Réduisez au minimum la production de poussière en suspension dans l'air et empêchez la dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
- Dangers supplémentaires lors du traitement : Les poussières peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- Matières incompatibles : Oxydants puissants.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Calcium carbonate (471-34-1)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium carbonate (Aragonite, Calcite, Marble, Vaterite)
LEMT TWA	10 mg/m ³
Notations et remarques	La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation et son ajustement pour compenser les horaires de travail inhabituels n'est pas nécessaire.

METROPOLITAN SYSTEMS Complete™ AMB (MSC - AMB)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Calcium carbonate (471-34-1)	
Référence réglementaire	Règlement de l'Alberta 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium carbonate
VEMP	10 mg/m ³ Td
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
LEMT TWA	10 mg/m ³
LEMT STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Nu Reg 003-2016 (Modification R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
LEMT TWA	10 mg/m ³
LEMT STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
LEMT TWA	10 mg/m ³
LEMT STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 2020. Chapitre S-15.1 Règl. 10
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	CALCIUM CARBONATE
OSHA PEL TWA	5 mg/m ³ (fraction respirable)
Glass, oxide (65997-17-3)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fibres vitreuses synthétiques : fibres de verre, filament continu
LEMT TWA	1 fibre/cm ³ 5 mg/m ³ Total
Notations et remarques	La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation et son ajustement pour compenser les horaires de travail inhabituels n'est pas nécessaire.
Référence réglementaire	Règlement de l'Alberta 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fibres - fibres minérales vitreuses artificielles - Fibre de verre, filament continu
VEMP	1 fibre/cm ³
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fibres vitreuses synthétiques - Fibres de verre à filaments continus
LEMT TWA	1 fibre/cm ³ 5 mg/m ³ Inhalable
Référence réglementaire	Directives SST Partie 5 : Agents chimiques et agents biologiques (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fibres de verre synthétiques - Fibres de verre à filaments continus
LEMT TWA	5 mg/m ³ (I - Particules inhalables) 1 fibre/cm ³ (F - Fibres respirables)
Notations et remarques	Base TLV® : URT irr. Notations : A4 (non classable comme cancérigène pour l'homme)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fibres de verre synthétiques - Fibres de verre à filaments continus
LEMT TWA	5 mg/m ³ (I - Particules inhalables) 1 fibre/cm ³ (F - Fibres respirables)
Notations et remarques	Base TLV® : URT irr. Notations : A4 (non classable comme cancérigène pour l'homme)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fibres de verre synthétiques - Fibres de verre à filaments continus
LEMT TWA	5 mg/m ³ (I - Particules inhalables) 1 fibre/cm ³ (F - Fibres respirables)

METROPOLITAN SYSTEMS Complete™ AMB (MSC - AMB)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Glass, oxide (65997-17-3)	
Notations et remarques	Base TLV® : URT irr. Notations : A4 (non classable comme cancérogène pour l'homme)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fibres vitreuses synthétiques : fibres de verre à filaments continus
LEMT TWA	1 fibre/cm ³ (fibres respirables) 5 mg/m ³ (fraction inhalable)
LEMT STEL	3 fibres/cm ³ (fibres respirables) 10 mg/m ³ (fraction inhalable)
Référence réglementaire	Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Nu Reg 003-2016 (Modification R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fibres vitreuses synthétiques : fibres de verre à filaments continus
LEMT TWA	1 fibre/cm ³ (fibres respirables) 5 mg/m ³ (fraction inhalable)
LEMT STEL	3 fibres/cm ³ (fibres respirables) 10 mg/m ³ (fraction inhalable)
Référence réglementaire	Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fibres vitreuses synthétiques (fibres minérales artificielles) - Fibres de verre à filaments continus
LEMT LMPT	5 mg/m ³ (I - Fraction inhalable) 1 fibre/mL (F - Fibres respirables)
Référence réglementaire	Limites d'exposition professionnelle de l'Ontario en vertu du Règlement 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fibres de verre synthétiques - Fibres de verre à filaments continus
LEMT TWA	5 mg/m ³ (I - Particules inhalables) 1 fibre/cm ³ (F - Fibres respirables)
Notations et remarques	Base TLV® : URT irr. Notations : A4 (non classable comme cancérogène pour l'homme)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fibres vitreuses synthétiques : fibres de verre à filaments continus
LEMT TWA	1 fibre/cm ³ (fibres respirables) 5 mg/m ³ (fraction inhalable)
LEMT STEL	3 fibres/cm ³ (fibres respirables) 10 mg/m ³ (fraction inhalable)
Référence réglementaire	Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 2020. Chapitre S-15.1 Règl. 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Verre, fibreux ou poussière
LEMT TWA	10 mg/m ³ 30 mppcf
Notations et remarques	Poussières, brouillards et fumées nuisibles
Référence réglementaire	Règlement sur la santé au travail du Yukon, Décret 1986/164
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fibres de verre synthétiques - Fibres de verre à filaments continus
ACGIH OEL TWA	5 mg/m ³ (I - Particules inhalables) 1 fibre/cm ³ (F - Fibres respirables)
Remarque (ACGIH)	Base TLV® : URT irr. Notations : A4 (non classable comme cancérogène pour l'homme)
Référence réglementaire	ACGIH 2024

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

METROPOLITAN SYSTEMS Complete™ AMB (MSC - AMB)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Si dégagement de poussières: lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque obligatoire

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Solide
Couleur	: Couleurs variées
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 2.5
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Insoluble dans l'eau seule.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non oxydant.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

METROPOLITAN SYSTEMS Complete™ AMB (MSC - AMB)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Matières incompatibles	: Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Voies d'exposition possibles	: Inhalation. Contact avec la peau et les yeux.
Symptômes/effets après inhalation	: Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact en portant un vêtement serré. Risque de brûlures thermiques par contact avec le produit fondu.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

METROPOLITAN SYSTEMS Complete™ AMB (MSC - AMB)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Consulter un expert en élimination ou en traitement de déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD
Non applicable

DOT
Non applicable

IMDG
Non applicable

IATA
Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

METROPOLITAN SYSTEMS Complete™ AMB (MSC - AMB)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

15.2. Réglementations internationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission

: 7 juillet 2025

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ce produit est une marque privée de Metropolitan Hardwood Floors, Inc. Les informations présentées ici sont basées sur une FDS originale préparée le 3 janvier 2022 par le fabricant et sont destinées à décrire le produit uniquement à des fins de santé, de sécurité et d'environnement. Metropolitan Hardwood Floors, Inc. décline expressément toute responsabilité quant à la fiabilité de ces données et ne saurait être interprétée comme une garantie d'une propriété spécifique du produit. Pour plus de détails sur la garantie limitée, consultez metrofloors.com.